

## Règles de vie et fonctionnement de l'école

L'élève responsable doit avoir de la considération pour lui-même et pour les autres, c'est la base du respect. Il doit respecter ce principe dans ses relations avec les adultes ainsi qu'avec ses pairs, par sa tenue vestimentaire, son hygiène personnelle, ses propos et ses actions envers les autres élèves et son environnement.

En tout temps, partout dans l'école et même à l'extérieur, l'élève doit adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe.

Pour l'élève qui ne respecte pas les règles présentées dans les pages qui suivent, des mesures seront prises par les adultes de l'école afin de l'amener à assumer ses responsabilités.

Tout autre geste ou comportement inadéquat de l'élève et n'étant pas prévu au code de vie de l'école peut également faire l'objet des mesures disciplinaires de la part de la direction.

### **1. RESPECTER LES BIENS D'AUTRUI**

#### **1.1 Les volumes et le matériel**

L'élève est responsable des dommages causés aux volumes, au matériel et au mobilier mis à sa disposition.

En cas de dommages, l'élève assumera les frais de réparation ou de remplacement en plus de s'exposer à des sanctions supplémentaires.

#### **1.2 Les casiers**

Les casiers sont prêtés aux élèves et demeurent en tout temps la propriété de l'école. Ceux-ci pourront être ouverts à tout moment si un manquement aux règles de vie de l'école le justifie.

L'élève doit demeurer dans le casier qui lui est attribué tout au long de l'année scolaire, à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de la part du surveillant responsable.

Il doit s'assurer que ses casiers sont toujours bien verrouillés et il doit également veiller à ce que son casier demeure propre tout au long de l'année scolaire.

En cas de bris ou de vandalisme du casier qu'il occupe, il informe immédiatement le surveillant.

L'utilisation du cadenas est fortement suggérée en éducation physique.

#### **1.3 Le vol**

Toute forme de vol sera sanctionnée. L'élève est responsable des biens qu'il apporte à l'école.

#### **1.4 Articles perdus ou retrouvés**

L'élève qui trouve un objet abandonné le remet le plus tôt possible à un membre du personnel de l'école. S'il ne le remet pas, cela sera considéré comme un vol.

## **2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

### **2.1 La propreté et la consommation de nourriture**

Il est interdit de manger en classe, sauf sur permission d'un membre du personnel. L'élève peut toutefois consommer une collation froide sur les étages pendant les pauses.

Aucun plateau ne peut être sorti à l'extérieur de l'école. Aucune nourriture ou aucun breuvage provenant d'un restaurant ne peut être apporté dans l'école.

Tous les déchets doivent être jetés aux endroits désignés à cet effet.

### **2.2 Le vandalisme**

Tout élève qui commet un acte de vandalisme dans l'école ou à l'extérieur de l'école sera sanctionné selon la gravité du geste posé. En plus d'une mesure disciplinaire, les parents devront assumer les coûts de nettoyage, de réparation ou de remplacement.

### **2.3 Les sacs à dos, les sacs d'école, les sacs à main et les autres sacs**

L'élève, lorsqu'il prend place en classe, à la médiathèque ou à la cafétéria doit laisser son sac d'école ou tout autre sac, autre que sa boîte à lunch lorsqu'il se trouve à la cafétéria, dans son casier.

### **2.4 Téléphone cellulaire et appareils électroniques**

L'élève doit se présenter en classe sans avoir en sa possession d'appareils électroniques personnels, puisqu'ils sont interdits en tout temps dans les locaux de classe et à la médiathèque. Si l'élève décide néanmoins d'apporter un tel objet dans l'un de ces endroits, le bien sera confisqué et remis à la direction de l'école.

L'élève doit respecter le droit à la vie privée et à l'image de toute personne présente dans l'école. Pour y parvenir, il ne doit pas prendre de photos, produire d'enregistrement audio ou visuel de quiconque sans son consentement explicite.

### **2.5 Circulation dans l'école et ses alentours**

À l'intérieur de l'école, l'élève doit, par mesure de sécurité :

- marcher calmement en tout temps dans les corridors de l'école;
- demeurer debout dans les couloirs de l'école afin de faciliter la circulation;
- être en mouvement en tout temps dans les marches de l'escalier (aucun flânage ne sera toléré);
- comprendre que l'entrée et le stationnement du personnel leur sont réservés.

Les élèves doivent toujours utiliser les sorties des élèves pour entrer et quitter l'école.

L'élève doit quitter l'école dès la fin des cours, à moins qu'il soit présent pour prendre part à une activité parascolaire ou qu'il ait obtenu une autorisation spéciale de la part d'un membre du personnel.

### **2.6 Stationnement**

Les bicyclettes et les « scooters » doivent être garés dans la zone réservée à cet effet. En aucun temps, le stationnement du personnel ne peut être utilisé par les élèves.

### **2.7 Transport scolaire**

L'élève doit respecter les règlements émis par le Secteur du transport scolaire. Ces règles sont clairement expliquées à la page 9 du carnet scolaire. En cas d'inconduite, son droit au transport pourra être suspendu.

## **2.8 Sollicitation et publicité**

La direction de l'école est responsable de tout ce qui peut être autorisé en lien avec la sollicitation et la publicité et doit porter le sceau de l'école. Dans le cas contraire, aucune sollicitation ou publicité ne peut être faite auprès des élèves.

# RESPONSABILITÉS

## **3.1 Réussite et travaux scolaires**

L'élève est le premier responsable de sa réussite scolaire et il doit prendre les moyens pour maximiser son plein potentiel dans l'ensemble de ses matières.

L'élève responsable respecte les échéanciers, son horaire et adopte un comportement et développe des habitudes qui favorisent sa réussite scolaire. Dans le cas contraire, l'enseignant et la direction peuvent prendre les moyens jugés appropriés à titre de sanctions.

Entre autres choses, l'élève doit adopter les comportements suivants :

1. apporter tout le matériel requis pour suivre le cours;
2. avoir une attitude d'écoute attentive en classe;
3. participer aux activités de classe;
4. réaliser un travail de qualité dans le respect des échéanciers prescrits;
5. respecter les consignes de chaque enseignant.

## **3.2 Politique du français**

Afin d'inciter l'élève à toujours remettre un travail écrit dans un français correct, à réaliser l'importance du français tant à l'oral qu'à l'écrit, et ce, dans toutes ces matières, les enseignants tiendront compte de cet aspect dans l'évaluation formative de leur matière et pourront en tout temps demander à l'élève de refaire son travail si ce dernier ne répond pas aux exigences imposées.

## **3.3 Plagiat**

L'élève doit honnêtement réaliser ses travaux et ses examens. Dans le cas d'une tricherie, l'enseignant avise la direction et les parents et attribue la note de zéro à l'élève. Par la suite, l'enseignant et la direction déterminent si une reprise d'examen devrait avoir lieu.

## **3.4 Présence en classe**

Au son du carillon, l'élève doit être assis dans son local de classe et être en possession de tout le matériel requis.

La direction se réserve le droit de refuser le motif invoqué par un parent pour justifier le retard de son enfant.

## **4. CARNET SCOLAIRE ET CARTE D'IDENTITÉ**

### **4.1 Carnet scolaire**

Le carnet scolaire est obligatoire et l'élève doit le conserver en bon état jusqu'à la fin de l'année scolaire. À défaut, il devra s'en procurer un nouveau, dès qu'un intervenant le demandera.

#### **4.2 Carte d'identité**

En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité, car elle lui permet de s'identifier et de profiter de tous les services offerts par l'école.

S'il la perd, il doit se présenter au bureau de la vie étudiante avec une photo. Des frais seront alors exigés pour le remplacement de la carte d'identité.

### **5. TENUE VESTIMENTAIRE**

#### **5.1 POLO**

Le port du polo ou du chandail à manches longues identifié à l'effigie de l'école est obligatoire en tout temps et en tout lieu, tant sur les terrains de l'école que lors des sorties scolaires.

##### **5.1.1 Quelques précisions**

Voici, à titre d'exemple, des vêtements qui sont permis et d'autres qui ne le sont pas :

- Aucune modification ne peut être apportée au polo (élastique, pince, nœud, manches roulées, etc.).
- Les pantalons doivent être portés à la taille.
- Les cuissards, les casquettes ou tous les couvre-chefs sont interdits (sauf s'ils sont permis pour une activité particulière).
- Les vêtements et objets qui prônent la violence, le racisme, la haine, le sexisme ou l'usage de substances non autorisées à l'école sont interdits.
- Un vêtement peut être interdit s'il est trop usé, troué, déchiré ou malpropre.
- En éducation physique, l'élève doit porter des vêtements de sport et des espadrilles. Aucune casquette ne sera tolérée dans les cours d'éducation physique.

Toute situation non prévue au code de vie en lien avec la tenue vestimentaire sera régie par la direction de l'école.

## 6. RESPECTER SA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES

### 6.1 Substances illicites

L'usage, la possession, le commerce de boissons alcooliques, de drogues ou de stupéfiants rendent l'élève passible de suspension ou d'exclusion de l'école.

Par conséquent, si l'élève effectue le commerce de drogues dans l'école, il sera immédiatement suspendu. Le Service de police de Repentigny sera immédiatement informé de la situation.

### 6.2 Le tabagisme

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme s'applique intégralement.

Donc, en tout temps, il est interdit d'allumer sa cigarette ou de fumer à l'intérieur des bâtiments et sur les terrains de l'école. De plus, toute vente de cigarettes est interdite dans l'établissement et sur les terrains de l'école.

En vertu de la loi, les cigarettes électroniques sont soumises aux mêmes règles que la cigarette.

## 10. SANCTIONS

### 10.1 Non-respect des règlements

L'élève s'engage à respecter les règlements inscrits au code de vie. À défaut de le faire, il comprend qu'il s'expose aux sanctions décrites ci-dessous. De plus, les manquements sont cumulatifs, ce qui signifie que, malgré une sanction exécutée, le dossier demeure toujours actif.

#### Démarches de l'enseignant

- Avertissement
- Communication avec les parents
- Travail supplémentaire (académique ou travaux communautaires)
- Remise de temps
- Local de retrait

#### Direction adjointe

**Elle poursuit les démarches entreprises par l'enseignant.** Les mesures suivantes pourraient s'appliquer :

- remise de temps après les cours (travail académique ou travaux communautaires);
- remise de temps lors de journées pédagogiques (travail académique ou travaux communautaires);
- suspension à l'interne;
- suspension à l'externe;
- rencontre avec les enseignants;
- rencontre avec les parents;
- rencontre avec les parents et les enseignants;
- référence à un professionnel.

#### Direction

- Exclusion de l'élève